

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 029-212900641-20241217-2024121701-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890

GOULVEN

-oOo-

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Absent excusé ayant donné un pouvoir : M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à M. Régis FEGAR.

Secrétaire de séance : Mme Léa MAZET.

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

12 décembre 2024

Date de publication et

d'affichage :

20/12/2024

Délibération

N° 2024.12.17-01

OBJET :

DEMANDE DE
SUBVENTION
AMENAGEMENT DU
BOURG

Délibération 2024.12.17.01 : demande de subvention aménagement du Bourg
M. le Maire présente cette délibération.

Dans le cadre du projet d'aménagement du Bourg, la commune de Goulven doit déposer une demande de subvention en amont du projet.

A noter que le CAUE avait proposé un projet d'aménagement chiffré qui était assez onéreux pour la commune. Il conviendra de solliciter à nouveau le CAUE afin qu'il présente un nouveau projet plus « modeste ».

Dans l'attente de cette nouvelle étude, le dossier de DETR 2025 doit être remis par les services administratifs avant le 15/01/2025 (Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux).

La demande doit préciser le descriptif de l'opération, le plan de financement et le planning prévisionnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE, le dépôt de la demande de subvention pour l'aménagement du Bourg.
- AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport avec ladite demande de subvention.

Vote : adopté à l'unanimité des votants (11 voix pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Léa MAZET,
Secrétaire de séance



DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890
GOULVEN

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 10
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
12 décembre 2024

Date de publication et
d'affichage :
20/12/2024

Délibération
N° 2024.12.17-02

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION
RENOVATION DE
L'EGLISE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Absent excusé ayant donné un pouvoir : M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à M. Régis FEGAR.

Secrétaire de séance : Mme Léa MAZET.

Délibération 2024.12.17.02 : demande de subvention rénovation de l'Eglise : Dans le cadre du projet de rénovation de l'Eglise, la commune de Goulven doit également déposer une demande de subvention en amont du projet.

Le dossier à déposer concerne la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 à déposer avant le 15/01/2025.

La demande doit préciser le descriptif de l'opération, le plan de financement et le planning prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE, le dépôt de la demande de subvention pour projet de rénovation de l'Eglise de Goulven.
- AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport avec ladite demande de subvention.

Vote : adopté à l'unanimité des votants (11 voix pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Léa MAZET,
Secrétaire de séance



DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890
GOULVEN

-oOo-

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Absent excusé ayant donné un pouvoir : M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à M. Régis FEGAR.

Secrétaire de séance : Mme Léa MAZET.

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 10
votants : 11
Quorum : 6

Délibération 2024.12.17.03 : assistance à maîtrise d'ouvrage - rénovation de l'Eglise :

Suite à la présentation par Marie-Laure PICHON de l'entreprise CAP Culture Patrimoine spécialisée dans le domaine de l'accompagnement des projets culturels et patrimoniaux, le Conseil municipal souhaite faire appel à ses services d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Date de convocation :
12 décembre 2024

En effet, la commune de Goulven souhaite s'engager dans une réflexion de fond pour la préservation de l'Eglise classée de Saint Goulven qui, malgré des campagnes importantes de travaux, présente des pathologies sur sa bâtisse.

Date de publication et
d'affichage :
20/12/2024

Dans ce cadre, il convient d'être accompagné pour élaborer un diagnostic puis déterminer un plan de financement en fonction des différentes phases plus ou moins urgentes.

Délibération
N° 2024.12.17-03

Le coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'entreprise CAP Culture et patrimoine est estimé à 15 300 € HT soit 18 360 € TTC pour le suivi diagnostic architectural et historique ainsi que pour la conception du projet de valorisation.

OBJET :
ASSISTANCE A
MAITRISE
D'OUVRAGE -
RENOVATION DE
L'EGLISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le devis relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par l'entreprise CAP Culture et Patrimoine pour la somme de 15 300 € HT (soit 18 360 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer ledit devis.

Vote : adopté à l'unanimité des votants (11 voix pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Léa MAZET,
Secrétaire de séance



DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE

GOULVEN

Mairie 29890

GOULVEN

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

12 décembre 2024

Date de publication et

d'affichage :

20/12/2024

Délibération

N° 2024.12.17-04

OBJET :

DEMANDE DE
SUBVENTION
AMENAGEMENT
DU LOCAL
« OSTEO » EN
APPARTEMENT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Absent excusé ayant donné un pouvoir : M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à M. Régis FEGAR.

Secrétaire de séance : Mme Léa MAZET.

Délibération 2024.12.17.04 : demande de subvention aménagement du local « ostéo » en appartement :

Dans le cadre du projet de transformation du local « ostéo » en appartement, la commune de Goulven doit également déposer une demande de subvention en amont du projet.

Le dossier à déposer concerne la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 à déposer avant le 15/01/2025.

La demande doit préciser le descriptif de l'opération, le plan de financement et le planning prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE, le dépôt de la demande de subvention pour l'aménagement du local « ostéo » en appartement.
- AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport avec ladite demande de subvention.

Vote : adopté à l'unanimité des votants (11 voix pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Léa MAZET,
Secrétaire de séance



DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890
GOULVEN

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 10
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
12 décembre 2024

Date de publication et
d'affichage :
20/12/2024

Délibération
N° 2024.12.17-05

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
DE 300 EUROS
POUR LE SALON
DES AUTEURS ET
ILLUSTRATEURS DE
LITTÉRATURE
JEUNESSE DANS
LES COMMUNES DE
LA CÔTE ("COTE A
COTE").

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Absent excusé ayant donné un pouvoir : M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à M. Régis FEGAR.

Secrétaire de séance : Mme Léa MAZET.

Délibération 2024.12.17.05 : demande de subvention exceptionnelle de 300 euros pour le salon des auteurs et illustrateurs de littérature jeunesse dans les communes de la côte ("côte à côte").

Le 23 septembre dernier, Mme Mariannick LE MENN nous a fait parvenir un message électronique de demande de subvention dans le cadre du projet de salon des auteurs et illustrateurs de littérature jeunesse dans les communes de la côte ("cote à cote"). L'évènement a lieu sur deux jours pour les enfants de tous âges.

Il s'agit d'aider l'association à l'achat de livres et également financer des titres de transport.

La somme demandée à Goulven s'élève à 300 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, la demande de subvention pour le salon des auteurs et illustrateurs de littérature jeunesse dans les communes de la côte.
- FIXE ladite subvention à la somme de 300 €.
- AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport avec ladite demande de subvention.

Vote : adopté à l'unanimité des votants (11 voix pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Léa MAZET,
Secrétaire de séance



DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE

GOULVEN

Mairie 29890

GOULVEN

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 10
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
12 décembre 2024

Date de publication et
d'affichage :
20/12/2024

MOTION :
N° 2024.12.17.06

OBJET :
PROTECTION DES
ELUS LOCAUX DANS
L'EXERCICE DE
LEURS FONCTIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Absent excusé ayant donné un pouvoir : M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à M. Régis FEGAR.

Secrétaire de séance : Mme Léa MAZET.

MOTION 2024.12.17.06 : protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions :

Le Conseil municipal,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 029-212900641-20241217-2024121706-AU

Vote : motion adoptée à l'unanimité des votants (11 voix pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Léa MAZET,
Secrétaire de séance

